COMMUNE DE LANGUEUX
Côtes d'Armor

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 février 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Thérèse JOUSSEAUME, Maire de la Ville de Langueux

Etaient présents	Mesdames Thérèse JOUSSEAUME, Françoise HURSON, Françoise ALLANO, Marie-Hélène BISEUL, Brigitte MERLE, Claudine LE BOUEC, Chantal ROUILLE, Nadège PICOLO, Isabelle ETIEMBLE, Caroline BAGOT-SIMON
	Messieurs Alain LE CARROU, Michel BOUGEARD, Jean-Pierre REGNAULT, Claude DESANNEAUX, Patrick BELLEBON, Jean BELLEC, Eric LE BARS, Adrien ARNAUD, Eric TOULGOAT, Olivier LE CORVAISIER, Richard HAAS, Yann SOULABAIL
Absents excusés	Madame Gwénaëlle TUAL (pouvoir donné à Claudine LE BOUEC)
	Messieurs Daniel LE JOLU (pouvoir donné à Michel BOUGEARD), Bertrand BAUDET (pouvoir donné à Jean-Pierre REGNAULT), Jean-Louis ROUAULT (pouvoir donné à Claude DESANNEAUX), Pierre-Marie CARSIN (pouvoir donné à Thérèse JOUSSEAUME), Cédric HERNANDEZ (pouvoir donné à Eric TOULGOAT)
Secrétaire	Madame Claudine LE BOUEC
Secrétaire Adjoint	Monsieur Olivier LE CORVAISIER
Secrétaire auxiliaire	Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2020-25

ACQUISITION DES VOIES ET ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT TERTRE ROGER OUEST – RUES ANITA CONTI - ERIC TABARLY-FLORENCE ARTHAUD ET JEANNE BARRET

Rapporteur : Madame Thérèse JOUSSEAUME, Maire de la Ville de Langueux

La Société Publique Locale Baie d'Armor Aménagement (B2A), sise au n°5 rue du 71ème R.I à Saint-Brieuc, a sollicité la Ville de Langueux pour la rétrocession des voies et espaces communs du lotissement « Tertre Roger Ouest ».

La commission travaux a visité les lieux et a accepté le principe de la rétrocession. Cependant, suite à la défaillance d'une entreprise, B2A a confié à une autre société la finition de certains espaces verts. L'acquisition des parcelles interviendra donc après achèvement de ceux-ci.

Comme habituellement pour les rétrocessions des voies et espaces communs de lotissement, l'acquisition aura lieu à titre gratuit.

Voici la liste des parcelles concernées :

N° parcelle	Localisation	Contenance	Nature
AN n°321	Rue du Tertre Roger	354 m²	Cheminement piéton
AN n°322	Rue du Tertre Roger	202 m²	Cheminement piéton
AN n°325	Rue Anita Conti / rue Eric Tabarly	2 989 m²	Voirie et espaces verts
AN n°323	Impasse du Tertre Roger	268 m²	Espaces verts
AN n°324	Rue Eric Tabarly	93 m²	Cheminement
AN n°326	Rue Eric Tabarly / rue du Tertre Roger	3 586 m²	Espace vert
AN n°327	Rue Anita Conti	290 m²	Cheminement et espace vert
AN n°328	Rue Anita Conti	5 m²	Espace vert
AN n°334	Rue Anita Conti	134 m²	Espace vert
AN n°335	Rue Anita Conti	522 m²	Voirie
AN n°376	Rue Florence Arthaud / rue Jeanne Barret	16 258 m²	Voirie / espaces verts
AN n°370 AN n°371 AN n°372 AN n°373 AN n°374 AN n°375	Rue Anita Conti / rue Florence Arthaud	24 m² 21 m² 26 m² 31 m² 31 m² 35 m²	Espaces verts
TOTAL Surface cédée		**24 869 m²**	

Les frais d'acte seront à la charge de la Commune de Langueux.

Par ailleurs, il est souligné qu'un constat d'huissier, quant à l'état de la voirie, sera à faire avant les travaux qui seront engagés par le bailleur social Côtes d'Armor Habitat au droit de la rue Jeanne BARRET.

Une fois ces travaux achevés, un autre constat d'huissier sera effectué afin d'imputer les éventuelles dégradations à leur auteur qui devra les réparer à sa charge.

En conséquence, **je vous propose** :

→ d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer l'acte de vente à intervenir, qu'il soit sous la forme administrative ou notariée, ainsi que tout document s'y rapportant,

→ et de dispenser Madame la Maire, par application de l'article R 2241-7 du CGCT, de procéder à la purge des privilèges et hypothèques susceptibles d'être inscrits sur les immeubles acquis, le prix de vente étant inférieur à 7700 €.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.